



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-570

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement sur le parking public place de l'Hôtel de Ville et avenue du Capitaine Tarron (**Cérémonie de passation de commandement**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT le bon déroulement de la cérémonie de passation de commandement, organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Commune de Vélizy-Villacoublay, qui se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement sur le parking public place de l'Hôtel de Ville et avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 17 octobre 2022, de 15 heures à 23 heures, les places de stationnement de la « zone bleue » du parking public de l'Hôtel de Ville, seront neutralisées et réservées, aux véhicules des invités à la cérémonie de passation de commandement.

Article 2 : Le lundi 17 octobre 2022, de 18 heures à 20 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue du Capitaine Tarron, entre la rue René Boyer et la rue des Écoles.

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services de la Ville de Vélizy-Villacoublay, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/10/2022

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 10/10/2022 au 18/10/2022.